



Saint Ouen, le 4 mars 2025

8 MARS, JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

Date retenue en 1921 comme journée internationale. Officialisée par l'ONU en 1977, cette journée ne le sera en France qu'en 1982.

Au terme de longs débats au Parlement, la loi qui dépénalise l'IVG, portée par Simone Veil, est votée en novembre 1974, et entre en vigueur le 17 janvier 1975. Il y a 50 ans. Depuis le 8 mars 2024, le droit à l'avortement est inscrit dans la Constitution Française.

Pour autant, de nombreux obstacles demeurent pour accéder à ce droit : suppression des subventions au Planning Familial, réduction des centres et services d'accueil, actions musclées de groupuscules anti-IVG, etc...

Une loi ne suffit pas à garantir un droit.

Il en va de même avec les lois sensées garantir une égalité de salaires. L'écart des salaires, persistant dans de nombreux secteurs d'activité, entraîne à la retraite, un écart de pension moyen des femmes par rapport aux hommes de 40% et de 28% grâce à la pension de réversion qui bénéficie à une majorité de femmes, et qui est régulièrement remise en cause par les gouvernements successifs.

Les femmes veuves, vivant seules ont un taux de pauvreté de 12,7 %.

De plus, les femmes occupent majoritaires les métiers de « première ligne » : 86.6 % dans la santé ; 70 % agents entretien ; 97.7 % aides à domicile, petite enfance. Elles sont aussi les plus nombreuses dans les emplois sous-payés et des temps partiels non choisis.

La réforme des retraites, avec départ à 64 ans, pénalise d'autant les carrières courtes et donc la majorité des femmes qui n'atteint pas aujourd'hui la durée de cotisation exigée.

Cela pose la question de la place de la femme dans la société. Trop souvent le partage inégal des tâches domestiques, conduit les femmes à aménager leur vie professionnelle pour concilier vie familiale et vie professionnelle, avec des conséquences sur la rémunération et le déroulement de carrière. De la même façon, elles renoncent à la vie publique et sociétale.

ENSEMBLE ET SOLIDAIRE – UNRPA revendique :

- **De rendre contraignantes les lois existantes pour l'égalité salariale entre les hommes et les femmes**
- **Le rétablissement de la demi part fiscale pour les veuves et veufs s ayant élevé au moins un enfant**
- **La suppression de l'imposition sur les 10 % de supplément familial-retraite pour celles et ceux qui ont eu 3 enfants ou plus**
- **Le maintien du droit à réversion et de porter le taux de celle-ci à 66 % réversion sans condition de cumul et de ressources**
- **Que le minimum vieillesse ne soit pas inférieur au SMIC**
- **L'abrogation de la réforme des retraites qui pénalise encore plus les femmes**

Pour le bureau national
Roger PERRET, président national
Annie PETIT, Secrétaire nationale
Francisco GARCIA, membre du BN